



ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public
au 02 rue Remy Belleau à ORMES

AR_2025_096_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de Mme LANORE Emilie, pour l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, 205 rue de l'industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, concernant l'occupation de la voie publique au 02 rue Remy Belleau à Ormes.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 11 août 2025 à 08h00 jusqu'au mercredi 13 août 2025 à 18h00, l'occupation du domaine public est autorisée pour des travaux de consolidation d'habitation à hauteur du 02 rue Remy Belleau à ORMES. Pendant les travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux liés à l'intervention est interdit. Les deux places de stationnement devant le numéro d'habitation trois seront laissées libres pour la circulation des usagers.

Article 2 : Pendant la durée de cette autorisation, seuls les intervenants de l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX, seront autorisés à occuper la voie de circulation devant le numéro 02 rue Remy Belleau à ORMES. La circulation des automobilistes ne devra pas être bloquée, la rue Remy Belleau restera accessible.

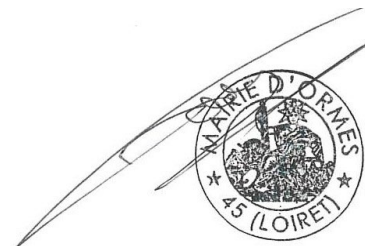
Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur. Les piétons devront être dirigés sur le trottoir d'en face. Il appartiendra à l'entreprise d'adapter le véhicule utilisé au vu de l'étroitesse de la rue Remy Belleau.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise ACCESSOL

Ormes, le jeudi 31 juillet 2025



Le Maire,
Alain TOUCHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **01 AOUT 2025**